

Règlement du jeu-concours - Sur le site internet de la Région Picardie
« A vous de jouer ! avec la Région Picardie » 2014
du 30 avril 2014 au 27 mai 2014

Article 1 - Objet

La Région Picardie, 11 mail Albert 1^{er} – BP 2616 – 80026 Amiens Cedex 1, organise un jeu concours dénommé « **A vous de jouer ! avec la Région Picardie** » sur le site internet du Conseil régional www.picardie.fr).

Ce jeu concours a pour objectif de promouvoir l'institution et le territoire picard en faisant découvrir de manière ludique le site du Conseil régional de Picardie et l'institution (fonctionnement, délibérations, compétences, publications et discours etc...), notamment à travers la rubrique « Le Conseil régional et vous » (aides régionales, marchés publics, offres d'emploi, espace presse, etc...).

Le présent jeu porte sur le rôle et les actions (dispositifs, événements...) mis en œuvre par la Région dans ses différents domaines de compétences (éducation, environnement, recherche et innovation, culture...) et se déroule entre le 30 avril 2014 et le 27 mai 2014.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat et **ouverte à l'ensemble des personnes physiques majeures domiciliées en Picardie**, elle s'effectue par connexion sur le site internet de la Région www.picardie.fr **à partir du 30 avril 2014 à 12 heures et jusqu'au 27 mai 2014 à 18 heures.**

Une seule participation par foyer sera prise en compte. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer et par « période » de jeu. De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Région Picardie quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au jeu est identifiée par ses nom, prénom, numéro de téléphone et/ou email, adresse et code postal, indiqués par elle-même (1^{ère} page « **les coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings informatiques reçus par l'organisateur font foi.

Les bulletins de participation modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte.

Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle.

Si un participant dépose plusieurs bulletins de participation sur un même tirage, l'ensemble de ses bulletins sera annulé et écarté du jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées et de ce fait écartées de la participation au présent jeu

La région Picardie se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent jeu.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au jeu.

Les membres du personnel du Conseil régional de Picardie ne peuvent pas participer au jeu.

Article 3 - Modalités de jeu

La thématique de cette période de participation est « PRINTEMPS DE L'AGRICULTURE ».

La participation à ce jeu se fait en ligne, sur le site internet de la Région www.picardie.fr.

Les candidats doivent apporter les bonnes réponses à chacune des 3 questions à choix multiples, posées sur le questionnaire en ligne, en cochant la réponse de leur choix.

Sous chacune des questions, les candidats pourront sélectionner un lien hypertexte correspondant à un indice :

Question 1 - La Commission européenne a publié un projet de programme pour encourager la consommation de certains produits en milieu scolaire. Lesquels ?

- les potages et les fromages
- les jus de fruits et les laitages
- le lait et les fruits et légumes

Vous séchez ? Retrouvez un indice ici : <http://www.picardie.fr/Les-dossiers-agricoles-europeens>

Question 2 - Quelle était l'animation principale organisée par la boutique « Terroirs de Picardie », lors du salon de l'agriculture 2014 à Paris ?

- Atelier cuisine
- Dégustation de barbe à papa au miel de tilleul
- Préparation de pâté de canard

Vous séchez ? Retrouvez un indice ici : <http://www.picardie.fr/Le-Salon-de-l-Agriculture-c-est>

Question 3 - Dans le cadre du « Printemps de l'agriculture 2014 » quels évènements ont été organisés pour permettre des rencontres entre consommateurs et producteurs ?

- Bistrots de la culture
- Cafés de l'agriculture
- Cafés philo

Vous séchez ? Retrouvez un indice ici : <http://www.picardie.fr/Printemps-de-l-agriculture>

Article 4 - LOTS

La nature et le nombre de lots sont déterminés par le Président du Conseil régional de Picardie, conformément aux dispositions suivantes :

- **LOT 1** - Un week-end et une table d'hôte pour 4 personnes à la ferme du Raguet Auger à Saint-Vincent (60800)
- **LOT 2** - Produits label « Terroirs de Picardie » à retirer dans un relai terroirs de Picardie, d'une valeur de 100€
- **LOT 3** - Un ouvrage « Voyage dans la couleur verte » Ed. de la Librairie du Labyrinthe »

Article 5 – Modalités de sélection

Les tirages au sort seront effectués, au plus tard, 30 jours après la date de clôture du jeu concours.

Les lots seront attribués aux personnes tirées au sort parmi les participants ayant apporté les bonnes réponses à chacune des 3 questions posées sur le formulaire électronique, sur la période concernée.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant et seront contactés par courrier électronique dans un délai maximal de 15 jours suivant la date du tirage au sort, effectué par la Région. **Aussi les participants devront veiller à la bonne saisie de l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur le formulaire de jeu en ligne.**

A réception du courriel, le gagnant contactera les services régionaux afin de déterminer des modalités de réception ou de retrait du lot.

Suivant la nature du lot, il pourra être expédié au domicile du gagnant, par voie postale avec accusé de réception, aux frais de la Région ou être retiré à l'accueil du siège du Conseil régional de Picardie, au 15 Mail Albert 1^{er} à Amiens. Dans le cas d'un lot représenté par des titres donnant accès à un spectacle ou un évènement sur site, le(s) billet(s) sera(ont) remis au gagnant sur le lieu de la manifestation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

Si la personne contactée ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, elle sera considérée comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Région.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

Article 6 – Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'accord entier des participants, sans possibilité de réclamation.

La Région Picardie ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé, en cas d'annulation de la manifestation pour laquelle les billets sont gagnés, aucune contrepartie ne pourra-être accordée aux gagnants et aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

En outre, la responsabilité de la Région ne saurait être recherchée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'internet et ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle, dysfonctionnement de tout logiciel, virus informatique etc...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

En conséquence, la Région Picardie ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur les pages
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- des problèmes d'acheminement et notamment de la perte de tout courrier électronique.

La Région Picardie peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Région Picardie, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des pages.

Article 7 - Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sauf opposition de la part des participants, le Conseil régional de Picardie, ou tous prestataires de son chef, pourront être conduits à traiter les informations recueillies pour son usage exclusif à des fins d'information ou de communication se rapportant aux activités de la Région Picardie.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des données personnelles la concernant, en adressant une demande par courrier à la Direction de la Communication du Conseil régional, au 15 Mail Albert 1^{er} BP 2616 80026 Amiens cedex 1 ou phurtevent@cr-picardie.fr.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP LEROI WALD – REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice Associés à NANTERRE (92002), 12 avenue du Général Gallieni – BP 215 ; conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation. Le règlement des opérations pourra être consulté en ligne sur le site internet www.picardie.fr ou être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès du Conseil régional de Picardie, direction de la Communication, 11 mail Albert 1er, BP 2616 80026 AMIENS Cedex 1.

Article 9 - Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Conseil régional de Picardie - Direction de la Communication, à l'attention de Pierre-Yves HURTEVENT, 15 Mail Albert 1^{er} BP 2616 80026 Amiens cedex
et au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà de ce délai.

Si les coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Région Picardie est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La Région Picardie pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 10 – Coûts et Remboursement

Étant donné les offres sur le marché permettant une connexion illimitée au réseau internet, aucun remboursement ne sera effectué pour la participation au jeu.

Étant donné que le règlement de jeu est consultable sur internet et pour les mêmes raisons que ci-dessus, aucun remboursement ne sera effectué pour obtenir le règlement du jeu.

De façon générale, tous les frais occasionnés par l'utilisation ou le retrait du lot gagné, sont exclus de remboursements. Sont entendues par là toutes les dépenses faites par les gagnants à l'occasion de la participation au présent jeu, à l'occasion de la remise du lot, ou à l'occasion de l'utilisation du lot (tels que frais de déplacement, frais de stationnement, frais d'autoroute, frais d'hébergement et restauration non prévus dans le lot, cotisations de toutes assurances, frais de téléphone, frais d'affranchissement, etc.)

Article 11 – Citation du nom et coordonnées des gagnants

Les gagnants du jeu-concours autorisent expressément et gracieusement la citation de leur nom, prénom, ville de domicile et l'utilisation éventuelle de leur image prise au cours d'une cérémonie officielle de remise des lots, sans contrepartie financière sur tous supports non commerciaux édités par la Région Picardie (Site internet, magazine Agir, affichage au sein des espaces d'accueil grand public du Conseil régional de Picardie) et ce pour une durée d'un an selon les modalités acceptées sur le formulaire annexé en PJ du présent règlement (« Annexe au Règlement du jeu Autorisation -son et audio- »), sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot leur revenant.

Article 12 - Droit applicable – Différends

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, à défaut de résolution amiable du litige, celui-ci relèvera des juridictions compétentes à Amiens.